



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

Directions de l'aménagement du territoire
et des affaires financières
Bureau de l'Environnement

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE LA CARRIERE DE LA BUTTE DE QUINCARRÉ A THÉHILLAC

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005 autorisant la SARL LEMÉE a exploiter une carrière de grès sur le territoire de la commune de THÉHILLAC lieu dit La Butte de Quincarré ;

VU la demande en date du 8 juin 2009, par laquelle la SAS LEMÉE LTP cessionnaire, représentée par Monsieur Yvonnick LE BOT, Président, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, formation spécialisée carrières en sa séance du 29 septembre 2009 ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 30 septembre 2009 ;

VU la réponse du pétitionnaire reçue le 9 octobre 2009 ;

Considérant les capacités techniques et financières de la SAS LEMÉE LTP à exploiter la carrière susvisée ;

Considérant la mise en place de la garantie financière ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005 susvisé est ainsi modifié:

La SAS LEMÉE LTP dont le siège social est situé à La Souche 56130 SAINT DOLAY est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de grès sur le territoire de la commune de THÉHILLAC, au lieu-dit « La Butte de Quincarré ».

Article 2 – L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 avril 2005 reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « La Butte de Quincarré » par la SAS LEMÉE LTP.

Article 3 – Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Article 4 – En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution du dit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Article 5 – Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de six mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 – Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de THÉHILLAC et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de THÉHILLAC, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **12 OCT. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Yves Husson

Copies :

M. le Directeur SAS LEMÉE LTP
ZA de la Souche 56130 SAINT-DOLAY

M. le Maire de THÉHILLAC
1, rue de la Mairie 56130 THÉHILLAC

M. Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
34, rue Jules Legrand 56100 LORIENT

1944